

Mardi, 12 janvier 1999

II. ANGOLA

B4-0054/99 du groupe PPE
 B4-0057/99 du groupe ELDR
 B4-0060/99 du groupe PSE
 B4-0075/99 du groupe V
 B4-0088/99 du groupe ARE
 B4-0094/99 du groupe UPE
 B4-0099/99 du groupe GUE/NGL

III. DROITS DE L'HOMME

Timor oriental / Indonésie

B4-0056/99 du groupe ELDR
 B4-0064/99 du groupe PSE
 B4-0066/99 du groupe PPE
 B4-0092/99 du groupe ARE
 B4-0095/99 du groupe UPE
 B4-0101/99 du groupe GUE/NGL
 B4-0108/99 du groupe V

Sahara occidental

B4-0045/99 du groupe ELDR
 B4-0061/99 du groupe PSE
 B4-0073/99 du groupe V
 B4-0080/99 du groupe PPE
 B4-0100/99 du groupe GUE/NGL

Trafic d'enfants au Guatemala

B4-0058/99 du groupe ELDR
 B4-0062/99 du groupe PSE
 B4-0076/99 du groupe V
 B4-0089/99 du groupe ARE
 B4-0096/99 du groupe UPE
 B4-0103/99 du groupe GUE/NGL

Processus de paix en Colombie

B4-0055/99 du groupe ELDR
 B4-0063/99 des groupes PSE et ARE
 B4-0074/99 du groupe V
 B4-0085/99 du groupe PPE
 B4-0102/99 du groupe GUE/NGL

Sierra Leone

B4-0072/99 du groupe V
 B4-0087/99 du groupe ARE

IV. PHILIPPINES

B4-1096/98 du groupe PSE
 B4-1106/98 du groupe ELDR
 B4-1147/98 du groupe PPE
 B4-1158/98 du groupe GUE/NGL
 B4-1160/98 du groupe V

V. DÉLOCALISATION DE XEROX

B4-1094/98 du groupe PSE
 B4-0077/99 du groupe V
 B4-0081/99 du groupe PPE

Conformément aux dispositions de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, le temps de parole global pour le débat de jeudi est réparti comme suit, sauf modification de la liste:

pour l'un des auteurs:	1 minute
députés:	60 minutes au total

Conformément au 2^e alinéa du paragraphe 2 de l'article 47 du règlement, les recours éventuels contre cette liste, qui doivent être motivés et écrits et émaner d'un groupe politique ou de 29 députés au moins, devront être déposés aujourd'hui, avant 20 heures, et le vote sur ces recours aura lieu sans débat au début de la séance de demain.

(La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. PODESTÀ

Vice-président

10. Approbation du Président de la Commission par le Parlement (débat)

M. Brok présente son rapport, fait au nom de la commission institutionnelle, sur les implications institutionnelles de l'approbation du Président de la Commission par le Parlement européen et de l'indépendance des membres du Collège (A4-0488/98).

Interviennent MM. Anastassopoulos, rapporteur pour avis de la commission juridique, Delcroix, au nom du groupe PSE, Frischenschlager, au nom du groupe ELDR, M^{me} Cardona, au nom du groupe UPE, MM. Voggenhuber, au nom du groupe V, Dell'Alba, au nom du groupe ARE, qui regrette notamment l'absence du Conseil, Berthu, au nom du groupe I-EDN, Hager, non-inscrit, Schäfer, Corbett, Barros Moura, M^{me} Izquierdo Rojo, M. Oreja, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 15, du PV du 13.1.1999.

11. «Capitale européenne de la culture» 2005-2019 *II (débat)**

M. Monfils présente la proposition de déclaration d'intention de rejet, établie par la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, de la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil concernant l'établissement d'une initiative communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2005 à 2019 (9268/98 — C4-0493/98 — 97/0290(COD)) (A4-0509/98).

Interviennent MM. De Coene, au nom du groupe PSE, Pex, président de la commission de la culture, qui parle au nom du groupe PPE, M^{mes} Rynänen, au nom du groupe ELDR, Daskalaki, au nom du groupe UPE, Leperre-Verrier, au nom du groupe ARE.

Mardi, 12 janvier 1999

PRÉSIDENCE DE M. AVGERINOS

Vice-président

Interviennent M. Sichrovsky, non-inscrit, M^{me} Hawlicek, M. Oreja, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 10, du PV du 13.1.1999.

12. Accords européens * (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, quatre rapports faits au nom de la commission des relations économiques extérieures.

M. Elchlepp présente son rapport sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la position à adopter par la Communauté au sein du Conseil d'association institué par l'accord européen conclu entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Lituanie, d'autre part, signé à [...] le [...], en ce qui concerne l'adoption des règles nécessaires à la mise en œuvre de l'article 64, paragraphe 1, points i) et ii), et paragraphe 2, dudit accord (4216/98 — COM(98)0119 — C4-0592/98 — 98/0075(CNS)) (A4-0437/98).

M. Seppänen présente son rapport sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la position à adopter par la Communauté au sein du conseil d'association institué par l'accord européen conclu entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Lettonie, d'autre part, signé à [...] le [...], en ce qui concerne l'adoption des règles nécessaires à la mise en œuvre de l'article 64, paragraphe 1, points i) et ii), et paragraphe 2, dudit accord (4215/98 — COM(98)0068 — C4-0593/98 — 98/0076(CNS)) (A4-0443/98).

M. Van Dam présente son rapport sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la position à adopter par la Communauté au sein du conseil d'association institué par l'accord européen conclu entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Estonie, d'autre part, signé le [...] à [...], en ce qui concerne l'adoption des règles nécessaires à la mise en œuvre de l'article 63, paragraphe 1, points i) et ii), et paragraphe 2, dudit accord (4214/98 — COM(98)0118 — C4-0594/98 — 98/0077(CNS)) (A4-0472/98).

M. Schwaiger présente son rapport sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la position que la Communauté doit prendre au sein du conseil d'association institué par l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, signé à Bruxelles le 1^{er} février 1993, sur l'adoption des règles de mise en œuvre de l'article 64, paragraphe 1, points (i) et (ii) et paragraphe 2, dudit accord européen et des règles de mise en œuvre de l'article 9, paragraphe 1, points (1) et (2), et paragraphe 2, du protocole n° 2 relatif aux produits CEEA, annexé à l'accord européen (COM(98)0236 — C4-0275/98 — 98/0139(CNS)) (A4-0419/98).

Interviennent MM. Wolf, rapporteur pour avis de la commission économique, Sindal, président de la délégation du

Parlement à la commission parlementaire mixte UE-Lituanie, qui parle au nom du groupe PSE, Ilaskivi, au nom du groupe PPE, M^{mes} Plooi-van Gorsel, au nom du groupe ELDR, Ojala, au nom du groupe GUE/NGL, Schroedter, au nom du groupe V, MM. Antony, non-inscrit, Evans, Alavanos, M^{me} Lindholm, MM. Van Miert, membre de la Commission, Schwaiger, rapporteur, qui pose une question à la Commission à laquelle M. Van Miert répond.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 13, du PV du 13.1.1999.

13. Accord-cadre de commerce et de coopération CE/République de Corée * (débat)

M. Porto présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord-cadre de commerce et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (COM(96)0141 — C4-0073/97 — 96/0098(CNS)) (A4-0445/98).

Interviennent M. Viceconte, rapporteur pour avis de la commission des transports, M^{me} Malone, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, qui parle au nom du groupe PSE, MM. Valdivielso de Cué, au nom du groupe PPE, Smith, Jarzembowski, Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission, et M^{me} Malone qui pose une question à la Commission à laquelle Sir Leon Brittan répond.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 14, du PV du 13.1.1999.

PRÉSIDENCE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ

Vice-président

14. Heure des questions (questions à la Commission)

Le Parlement examine une série de questions à la Commission (B4-0004/99).

Première partie

M. le Président communique que les questions 29 et 32 seront appelées avant les questions 30 et 31, ceci pour permettre au commissaire Monti d'y répondre, les questions 30 et 31 devant être traitées par les commissaires Van den Broek et Fischler.

Question 29 de M. Valdivielso de Cué: Commerce électronique

M. Monti répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Valdivielso de Cué.

Question 32 de M^{me} Riis-Jørgensen: Directive relative aux armes

M. Monti répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Kofoed, suppléant l'auteur.